REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DECISION N° 18230087 /MINESUP/MPT/SG/DAUQ/SDEAC DU 30 MAI 2023

Portant ouverture des concours d'entrée en **première année** et **d'admission sur titre en deuxième année** à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé et au Centre de Formation Régional annexe de Buea, au titre de l'année académique 2023-2024.

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET
LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATONS

Vu la constitution ;
Vu le décret n° 92/050 du 24 mars 1992, portant statut de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011, portant formation du gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/433 du 1er avril 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2012/512 du 12 novembre 2012, portant organisation du Ministère des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 2016/425 du 26 octobre 2016 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n°2017/594 du 04 décembre 2017 portant nomination du Directeur et du Directeur Adjoint de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté N°000057/MPT/ENSPT/CD du 11 novembre 1993, fixant le coût des prestations fournies par l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;
Vu l'arrêté N° 18230069/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 11 avril 2023 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2023-2024.

Sur proposition du Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication.

DECIDENT :

ARTICLE 1er : Il est ouvert dans tous les Chefs-lieux des régions ci-après : **Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buea, Douala, Ebolawa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé** les **16, 17 et 18 août 2023**, des Concours d'entrée dans les différents cycles de formation à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de **Yaoundé** et au Centre de Formation Régional annexe de **Buea**.

ARTICLE 2 : FILIERES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE CANDIDATURE

1- **Ingénieurs des Travaux des Télécommunications/Bachelor in Engineering**

- Être de sexe masculin ou féminin et âgé de 15 ans au moins au 1er Janvier 2023 ;

INTELLIGENTSIA CORPORATION

- Être titulaire d'un Baccalauréat des séries scientifiques, technologiques ou du General Certificate of Education « Advanced Level » obtenu en deux matières scientifiques au moins, dont les mathématiques et la physique ou de tout autre diplôme ou titre reconnu équivalent.

2- **Inspecteurs des Postes et Télécommunications/Bachelor in Administration**

- Être de sexe masculin ou féminin et âgé de 15 ans au moins au 1er Janvier 2023 ;
- Être titulaire d'un Baccalauréat ou du General Certificate of Education « Advanced Level » obtenu en deux matières au moins ou tout autre diplôme ou titre reconnu équivalent.

3- **Techniciens des Télécommunications**

- Être de sexe masculin ou féminin et âgé de 15 ans au moins au 1er janvier 2023 ;
- Être titulaire d'un Baccalauréat des séries scientifiques, Technologiques ou du General Certificate of Education Advanced Level obtenu en deux matières scientifiques au moins dont les mathématiques et la physique ou de tout autre diplôme ou titre reconnu équivalent.

4- **Contrôleurs des Postes et Télécommunications**

- Être de sexe masculin ou féminin et âgé de 15 ans au moins au 1er Janvier 2023 ;
- Être titulaire d'un Baccalauréat ou du General certificate of Education « Advanced Level » obtenu en deux matières au moins ou tout autre diplôme ou titre reconnu équivalent.

ARTICLE 3 : NOMBRE DE PLACES OUVERTES

(1) SUP'PTIC de Yaoundé

➢ **Candidats Camerounais :**

❖ **Pour le concours d'entrée en première année**

- Ingénieurs des Travaux des Télécommunications **(ITT)** : **120 places**
- Inspecteurs des Postes et Télécommunications **(IPT)** : **60 places**

❖ **Pour l'admission sur titre en deuxième année**

- Ingénieurs des Travaux des Télécommunications **(ITT)** : **15 places**
- Inspecteurs des Postes et Télécommunications **(IPT)** : **10 places**

Pour l'admission sur titre en deuxième année, la moitié (50%) des places est réservée aux meilleurs étudiants des cycles des techniciens et des contrôleurs de la promotion 2021-2023.

➢ **Candidats des Forces Armées et Police (FAP) :**

❖ **Pour le concours d'entrée en première année**

- Ingénieurs des Travaux des Télécommunications **(ITT)** : **05 places**
- Inspecteurs des Postes et Télécommunications **(IPT)** : **05 places**

➢ **Candidats Étrangers :**

❖ **Pour le concours d'entrée en première année**

- Ingénieurs des Travaux des Télécommunications **(ITT)** : **05 places**
- Inspecteurs des Postes et Télécommunications **(IPT)** : **05 places**

INTELLIGENTSIA CORPORATION

(2) **Centre de Formation Régional Annexe de Buea**

- **Candidats Camerounais :**
  - Techniciens des Télécommunications **(TT)** : **50 places**
  - Contrôleurs des Postes et Télécommunications **(CPT)** : **45 places**
- **Candidats des Forces Armées et Police (FAP) :**
  - Techniciens des Télécommunications **(TT)** : **05 places**
  - Contrôleurs des Postes et Télécommunications **(CPT)** : **05 places**
- **Candidats Étrangers :**
  - Techniciens des Télécommunications **(TT)** : **05 places**
  - Contrôleurs des Postes et Télécommunications **(CPT)** : **05 places**

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature complets seront reçus à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication de Yaoundé, au Centre de Formation Régional annexe de Buea et dans toutes les Délégations Régionales des Postes et Télécommunications en dehors de celles du centre et du sud-ouest jusqu'au **11 août 2023,** délai de rigueur pour les nationaux et les étrangers. Ils comprendront les pièces suivantes :

- un acte de candidature dûment rempli par le candidat, à retirer au moment du dépôt des dossiers dans les délégations régionales des Postes et Télécommunications susvisées, à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication de Yaoundé, au Centre de Formation Régional annexe de Buea ou à télécharger dans le site web de SUP'PTIC, **www.e-supptic.cm** ;
- un récépissé de versement dans les Bureaux de Poste, d'une somme de **15.000 F CFA** au profit de l'Agent Comptable de SUP'PTIC (Compte **N° 150657330-19)** ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- une copie certifiée conforme du diplôme exigé ou de l'attestation de réussite ;
- une attestation ou un certificat de scolarité pour les candidats ayant présenté les examens pour l'obtention du diplôme exigé ;
- un certificat médical délivré par un médecin de la santé publique attestant que le candidat est apte aux travaux dans le domaine des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- deux (02) photos (4x4) récentes ;
- une photocopie certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité ;
- une enveloppe (format A4) timbrée à **500 F CFA** (timbre-poste) à l'adresse du candidat.

ARTICLE 5 : PROGRAMMES DES CONCOURS

a) Pour les Ingénieurs des Travaux des Télécommunications

Les programmes officiels des classes de terminale des séries scientifiques

INTELLIGENTSIA CORPORATION

b) **Pour les Inspecteurs des Postes et Télécommunications**

Les programmes officiels des classes de terminale des séries littéraires

c) **Pour les Techniciens des Télécommunications**

Les programmes officiels des classes de terminale des séries scientifiques

d) **Pour les Contrôleurs des Postes et Télécommunications**

Les programmes officiels des classes de terminale des séries littéraires

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Republic of Cameroon
(SUP'PTIC)
COURRIER
Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication

ARTICLE 6 : NATURE DES ÉPREUVES

- **Pour les Ingénieurs des Travaux des Télécommunications et Techniciens des Télécommunications**

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Note éliminatoire/20
Mathématiques	3H	3	5
Physique	3H	3	5
Langues	2H	2	5

- **Pour les Inspecteurs et Contrôleurs des Postes et Télécommunications**

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Note éliminatoire/20
Culture Générale	3H	3	5
Mathématiques	3H	3	5
Langues	2H	2	5

ARTICLE 7 : DATES DE DÉROULEMENT DES CONCOURS

Le planning de déroulement des concours se présente comme suit :

CYCLE	DATE	HORAIRE	EPREUVE
ITT	16 août 2023	8H – 11H	Mathématiques
		12H – 15H	Physique ou TI
		15H30 – 17H30	Langues
IPT	17 août 2023	8H – 11H	Culture Générale
		12H – 15H	Mathématiques
		15H30 – 17H30	Langues
TT	18 août 2023	8H – 11H	Mathématiques
		12H – 15H	Physique ou TI
		15H30 – 17H30	Langues
CPT	18 août 2023	8H – 11H	Culture Générale
		12H – 15H	Mathématiques
		15H30 – 17H30	Langues

INTELLIGENTSIA CORPORATION

ARTICLE 8 : Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examens 30 minutes avant le début de chaque épreuve, munis de leur Carte Nationale d'Identité et du récépissé de dépôt du dossier de candidature.

ARTICLE 9 : **L'admission sur titre en deuxième année** dans les filières d'Ingénieurs des Travaux des Télécommunications et d'Inspecteurs des Postes et Télécommunications se fera sur étude de dossiers pour les candidats titulaires des diplômes ci-après :

- **Ingénieurs des Travaux des Télécommunications** : Diplôme de Technicien des Télécommunications de SUP'PTIC ou DEUG, BTS, HND, DSEP, DUT en Télécommunications, Electronique, Electrotechnique, Informatique ou tout autre diplôme reconnu équivalent dans les spécialités suscitées ;
- **Inspecteurs des Postes et Télécommunications** : Diplôme de Contrôleur des Postes et Télécommunications de SUP'PTIC ou BTS, DEUG en Economie, Gestion, Logistique et Transport, Droit ou tout autre Diplôme reconnu équivalent dans les spécialités suscitées.

ARTICLES 10 : En aucun cas, les frais d'inscription aux concours ne seront remboursables.

ARTICLE 11 : Seuls les candidats présentant un dossier complet et conforme à la réglementation seront autorisés à concourir.

ARTICLE 12 : Les résultats définitifs des concours seront publiés par un communiqué conjoint du Ministre de l'Enseignement Supérieur et du Ministre des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 13 : Les candidats des pays étrangers subiront des tests spéciaux organisés par le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication.

ARTICLE 14 : Au terme de leur formation, les meilleurs élèves du cycle Licence de SUP'PTIC sont directement admis au cycle Master.

ARTICLE 15 : Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication et le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /-

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Enseignement Supérieur

Jacques Fame Ndongo

Le Ministre des Postes et Télécommunications

Libom Li Likeng

Mendomo Minette

INTELLIGENTSIA CORPORATION
www.intelligentsiacorporation.cm Intelligentsia Corporation 222 231 127 · 698 222 277 · 671 83 97 97